



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018

Délibération
n° CA 2018 - 98

**approuvant la signature du protocole d'accord d'échanges d'étudiants entre
l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université de Sungkyunkwan – Corée du Sud**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature du protocole d'accord d'échanges d'étudiants entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Université de Sungkyunkwan – Corée du Sud, annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCALA



PROTOCOLE D'ACCORD

POUR L'ECHANGE D'ETUDIANTS

ENTRE

L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE (UT1)
TOULOUSE SCHOOL OF MANAGEMENT (TSM)
TOULOUSE, FRANCE

ET

L'UNIVERSITE DE SUNGKYUNKWAN
(COREE DU SUD)

Soucieuses de promouvoir l'excellence en matière de formation et de renforcer les liens universitaires et la coopération internationale, l'Université Toulouse Capitole (désignée ci-après UT1) - Toulouse School of Management (TSM) sise 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, France et représentée par sa Présidente, Madame Corinne Mascala et l'Université Sungkyunkwan (ci-après désignée SKKU) domiciliée sise 25-2 Sungkyunkwan-ro, Myeongnyun 3(sam)ga, Jongno-gu, Séoul, Corée du Sud et représentée par son Doyen, Dr Kwan Choi, conviennent d'un protocole d'accord d'échanges universitaires.

I. DISPOSITIONS

- L'Université Toulouse Capitole (UT1) et la Business School de l'Université Sungkyunkwan (SKKU) conviennent d'organiser tous les ans et pour une durée d'un semestre l'échange de quatre (4) étudiants maximum dans le domaine de l'administration des entreprises.
- Le nombre total d'étudiants peut varier d'une année à l'autre, leur nombre exact devant être fixé par accord réciproque des directeurs de programme d'UT1 et de SKKU.
- Dans le cas où le nombre d'étudiants sélectionnés pour participer au programme d'échange ne serait pas identique pour les deux établissements, ces derniers s'efforceront d'accueillir ceux sélectionnés pour l'année universitaire concernée et de faire en sorte que le total des participants à l'échange sur cinq (5) ans soit le même pour les deux établissements.
- Les deux établissements peuvent envoyer des étudiants pour une année universitaire complète plutôt que pour un semestre, auquel cas deux (2) étudiants/semestre équivaldront à un (1) étudiant/an.
- UT1 peut envoyer des étudiants à l'Ecole d'été internationale (ISS) de SKKU qui est un programme de 4 semaines débutant la quatrième semaine de Juin. Dans ce cas, trois (3) étudiants participant à l'ISS équivaldront à un (1) étudiant/semestre.
- Chaque établissement indiquera tous les ans les cours ouverts aux étudiants participant au programme d'échanges. Toutes les informations seront disponibles sur la page web de l'établissement ou sur tout autre support.

-
- Chaque établissement désignera un membre du personnel enseignant ou administratif pour assurer les fonctions de directeur du programme d'échanges. Ce dernier aura pour mission d'identifier et de sélectionner les candidats à l'échange, de les conseiller tout au long de leur parcours universitaire dans l'établissement d'accueil et de faire le suivi administratif.
 - Chaque établissement facilitera l'accès au logement sur ou à l'extérieur du campus pour tous les étudiants participant au programme d'échange.
 - Les étudiants participant à l'échange ne pourront prétendre à aucun diplôme ni autre qualification officielle proposées dans l'établissement d'accueil.

II. OBLIGATIONS UNIVERSITAIRES

- Les deux établissements définiront les critères et procédures d'admission qu'ils jugent appropriés. Les étudiants à l'échange devront avoir validé au moins une année universitaire avant de pouvoir prétendre à une période d'échange. L'université de rattachement assurera la sélection de ses candidats. L'université d'accueil se réservera le droit de prendre la décision finale quant à l'admissibilité des étudiants sélectionnés par l'université de rattachement
- Les étudiants de SKKU devront satisfaire aux prérequis linguistiques exigés pour les étudiants étrangers au moment de leur admission, à savoir le niveau B2. Les tests reconnus sont les suivants: TOEIC, TOEFL et IELTS. Toutefois, les étudiants dont la langue maternelle est l'anglais, qui ont obtenu leurs diplômes ou suivi un cursus en anglais en seront dispensés sur attestation écrite fournie par le Bureau des Relations Internationales de SKKU.
- L'UT1 et SKKU conviennent que les obligations administratives et universitaires en vigueur dans les deux établissements seront respectées : les règles, règlementations et politiques seront appliqués non seulement en ce qui concerne les critères d'admission, mais aussi pour tout ce qui relève du parcours universitaire et codes de conduite des étudiants.
- Au terme de son séjour dans l'université d'accueil, un relevé officiel sera adressé au directeur du programme d'échanges de l'université de rattachement de l'étudiant. Ce relevé indiquera les cours suivis, les notes et le nombre de crédits obtenus. La validation des crédits pour les cours suivis dans l'université d'accueil sera de l'unique ressort de l'université de rattachement. Il incombera à l'université d'accueil de produire les relevés sans aucune contrepartie financière. Le service de la scolarité de l'université d'accueil se verra informé à l'avance qu'elle doit fournir ce relevé et les étudiants concernés devront signer un formulaire d'autorisation.

III. OBLIGATIONS FINANCIERES

Les étudiants s'acquitteront des droits et frais d'inscription dans leur université de rattachement et en seront dispensés dans l'université d'accueil. Les étudiants de SKKU en échange à UT1 seront exonérés de tous les frais de dossier et droits d'inscription demandés aux étudiants étrangers à UT1.

-
- Les étudiants en échange devront payer leur logement situé sur ou en dehors du campus. Ceux d'entre eux qui souhaitent garder leur logement pendant les vacances universitaires devront s'acquitter du loyer et des éventuelles charges supplémentaires pendant cette période.
 - Les étudiants participant à l'échange devront accomplir les démarches nécessaires à l'obtention du visa. Ils prendront en charge les dépenses concernant leur logement, leur déplacement depuis et vers leur pays d'origine, les déplacements dans le pays d'accueil, l'achat d'ouvrages, équipements, fournitures ainsi que les dépenses liées à une hospitalisation et à la couverture santé ainsi que leurs faux frais.
 - Tous les étudiants concernés par l'échange devront fournir la preuve qu'ils ont contracté une assurance santé et accidents. Les étudiants de SKKU en échange à UT1 devront se conformer aux règles en vigueur dans le pays d'accueil notamment pour tout ce qui touche à la couverture santé. Les étudiants d'UT1 devront contracter par l'intermédiaire du Study Abroad Office (Bureau des Relations Internationales) une assurance médicale pour les soins d'urgence à l'étranger ou devront fournir la preuve qu'ils disposent d'une couverture équivalente.
 - Tous les étudiants participant à l'échange devront fournir une attestation de ressources financières recevable par l'université d'accueil, comme l'exigent les réglementations sur les visas. Dès réception des documents, UT1 accompagnera les étudiants pour l'obtention de leur visa et pour satisfaire aux formalités leur garantissant un statut juridique en France.
 - Aucun des deux établissements ne saurait engager ou autoriser des dépenses pour le compte de l'autre.
 - Chaque établissement sera responsable des frais associés à toutes les activités afférentes à cet accord;

IV. MODIFICATIONS

- UT1 et SKKU s'engagent à se conformer pleinement aux engagements réciproques contenus aux présentes et à ce que cet accord constitue un seul accord par et entre les deux parties.
- Tout amendement ou modification à cet accord devra être soumis aux autorités compétentes pour approbation et n'aura aucun caractère obligatoire avant d'avoir été consigné par écrit et signé par les deux parties.
- Aucune des deux parties du présent accord ne sera autorisée à assigner quelconque devoir ou responsabilité découlant de cet accord sans l'accord écrit de l'autre partie.

V. MODALITES (durée de l'accord, renouvellement, résiliation)

- Cet accord prendra effet le 1^{er} septembre 2018 pour une période de cinq (5) ans jusqu'au 1^{er} septembre 2023.

- Cet accord est automatiquement reconductible selon les mêmes modalités et conditions pour une nouvelle période de cinq (5) ans sauf avis contraire stipulé par écrit par l'une des deux parties six mois avant sa date d'expiration.
- Chacune des parties peut dénoncer cet accord avec un préavis d'au moins six (6) mois adressé par écrit à l'autre partie. Dans ce cas, les étudiants déjà engagés dans le programme d'échange seront autorisés à terminer l'année universitaire en cours conformément aux conditions stipulées dans le présent accord.

VI. REDACTION DE L'ACCORD

- Cet accord est rédigé en français et en anglais et disponible en deux (2) exemplaires originaux dans chacune des deux langues. Les deux exemplaires font foi.

Pour
L'Université Toulouse Capitole

Pour
L'Université de Sungkyunkwan

Professeur Corinne Mascala
Présidente

Kwan Choi, Ph.D.
Directeur
SKK Business School

Date.....

Date.....

Professeur Hervé Penan
Directeur, Toulouse School of Management

Date.....

| | Université Toulouse Capitole Toulouse School of Management (TSM) | Université de Sungkyunkwan |
|--------------------------------------|--|--|
| Gestion du Programme d'Echange | Etudiants en mobilité entrante : Email: clare.armstrong@tsm- education.fr Tel: +33 (0) 561635627 Etudiants en mobilité sortante: | Etudiants en mobilité entrante : Email: incoming@skku.edu, cuttyseon@skku.edu Tel: 82-2-760-0155 Fax: 82-2-760-0159 Etudiants en mobilité sortante: |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>Email : clare.armstrong@tsm-education.fr Tel: +33 (0) 561635627 Email: lola.lestum@tsm-education.fr Tel: +33 (0) 561635715</p> | <p>Email: outgoing@skku.edu cuttiyeon@skku.edu Tel: 82-2-760-0152 Fax: 82-2-760-0159</p> |
| <p>Informations Sur les Etablissements</p> | <p>Toulouse Capitole University Toulouse School of Management 2, rue du doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse Cedex 9 France</p> <p>Email agnes.tersou@ut-capitole.fr Tel: +33 (0) 561633543 Tel: +33 (0) 561635710 Email: international@tsm-education.fr HTML: http://tsm-education.fr/en</p> | <p>Sungkyunkwan University (SKKU) Office of International Relations Bureau des Relations Internationales 25-2 Sungkyunkwan-ro, Jongno-gu Seoul 03063 Republic of Korea</p> <p>Tel: +82 2 760 0154 Fax: +82 2 760 0159 Email: intl@skku.edu, HTML: www.skku.edu/eng</p> |